

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins

de la commune de BOUS

COMMUNE

Séance du 25 octobre 2022

DE BOUS

Présents:

Netty SIMON-KILL, Joé BEISSEL, échevins

Bernard HEINESCH, secrétaire

Excusé : Carlo KÜTTEN, bourgmestre

Objet : Règlement temporaire d'urgence de circulation dépassant les 72 heures

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que la société Karp-Kneip S.A. procédera pour le compte de la société CREOS à une traversée dans la rue de Luxembourg à Assel – croisement rue de Rolling - rue de Heisburgerhof - travaux à réaliser du 29 octobre 2022 au 05 novembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de ce même chantier, la société Karp-Kneip S.A. procédera le 04 novembre 2022 à la réfection définitive du trottoir à partir du carrefour rue de Rolling – rue de Heisburgerhof jusqu'à la maison sise au 27, rue de Luxembourg à Assel ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de ne pas trop gêner l'exécution des travaux en question, il s'avère indispensable d'appliquer des restrictions à la circulation dans la rue de Luxembourg à Assel;

Vu l'information tardive sur le chantier par la société Karp-Kneip S.A. Greiveldinger en date du 03 octobre 2022;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et la lettre circulaire y relative n°3614 du 30 juillet 2018

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 07 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 07 avril 2020;

Vu les diverses circulaires ministérielles portant sur les procédures relatives à

la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques en général et à la réglementation communale en matière de circulation routière en particulier;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimentement arrête:

Art. 1.- Pendant la durée des travaux d'une traversée dans la rue de Luxembourg à Assel – croisement rue de Rolling – rue de Heisburgerhof- du 29 octobre 2022 au 05 novembre 2022, la chaussée sera rétrécie sur une voie de circulation.

Art. 2.- La circulation sera réglée au moyen de signaux colorés lumineux.

Art. 3.- Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit dans la rue de Luxembourg à Assel à hauteur du croisement rue de Rolling – rue de Heisburgerhof.

Art. 4.- Pendant la journée du 04 novembre 2022, le stationnement sera interdit dans la rue de Luxembourg à Assel depuis le carrefour rue de Rolling – rue de Heisburgerhof jusqu'à hauteur de la maison sise au 27, rue de Luxembourg à Assel.

Art 5.- La signalisation du chantier est mise en place par l'entrepreneur pour le compte de l'administration communale de Bous, et ceci conformément aux prescriptions du Code de la Route.

Art. 6.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Bous, le 25 octobre 2022

Pour le bourgmestre empêché:



le secrétaire:

